



**Bureau communautaire**  
**24 février 2022**  
**Hôtel d'Agglomération – 18H**

## **DÉCISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 20  
Nombre de présents : 19  
Nombre de votants : 19  
Date de la convocation : 18 février 2022

**Présents :** J.P Fichère, D. Michaud, C. Bourgeois-République, J.M Daubigney, N. Jeannet, O. Meugin, B. Guerrin, G. Soldavini, G. Fernoux-Coutenet, J.P Lefèvre, S. Calinon, J.L Croiserat, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, M.R Guibelin, C. Monneret, J. Péchinot, J.Y Roy, D. Troncin.

**Excusée :** I. Mangin.

**Date d'affichage :** 4 mars 2022

### **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE  
Cedex  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

Décision DB05/22

#### **Objet**

Participation financière à la réalisation d'un projet de signalétique touristique dans le Massif de la Serre – Convention avec le SIVOM de la Serre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été sollicitée par le SIVOM de la Serre pour la réalisation d'une signalétique touristique.

Cette signalétique couvre l'ensemble du Massif de la Serre. Elle a pour objet de faciliter la découverte du Massif de la Serre et de valoriser son patrimoine.

Considérant que cet équipement contribuera à accroître la notoriété du territoire, il est aujourd'hui proposé d'apporter une participation à hauteur de 6 000 € au SIVOM de la Serre.

Cette participation est conditionnée à la signature d'une convention entre le SIVOM de la Serre et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, fixant les droits et devoirs de chacun.

Les crédits sont inscrits au chapitre 204 du Budget Principal 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité :

- **VALIDENT** la participation d'un montant de 6 000 € (six mille euros) pour la réalisation d'une signalétique touristique par le SIVOM de la Serre,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait à Dole,  
Le 24 février 2022  
Le Président,



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET DE  
REALISATION D'UNE SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE  
PAR LE SIVOM DE LA SERRE**

**Année 2022**

Entre,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,**

Mandaté par le Bureau Communautaire du 24 février 2022,

Et

**Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Serre, représenté par Monsieur Georges JEANNEROD, Président,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Le SIVOM de la Serre réunit les communes propriétaires forestières du massif, dont les communes du Grand Dole de : Moisse, Frasn les Meulières, Menotey, Gredisans, Archelange, Dole, Châtenois, Amange, Vriange et Malange. Il a pour vocation l'entretien et la création de routes et de chemins forestiers pour faciliter l'exploitation des bois, ainsi que la réalisation d'équipements en faveur de l'accueil du public sur le massif.

Le SIVOM de la Serre porte un projet de signalétique touristique contribuant à la mise en valeur du massif de la Serre pour lequel il sollicite une participation financière du Grand Dole.

De plus, ce projet entre dans le cadre d'un des objectifs du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Le projet susvisé consiste en la mise en place d'une signalétique touristique et directionnelle, ainsi que d'une signalétique culturelle sur les sites remarquables du massif de la Serre.

Le projet formalisé comprend :

- Une information générale par l'installation de totems aux trois entrées du massif : Moisse, Gredisans et Saligney,
- Une information touristique par l'installation de panneaux d'indication des aires de pique-nique et des principaux sites (Ermitage, carrière de meules, croix Boyon, sommet, église d'Offlanges, grotte chapelle de Vriange),
- Une information culturelle par l'installation de supports de présentation des principaux sites
- Des panneaux aux entrées de villages possédant des Croix pattées,
- La définition d'un logo pour la reconnaissance du massif de la Serre.

Cf. Exemple de signalétique en annexe

## **ARTICLE 2 : Destination de la participation**

L'objet de la participation visé par la présente convention est de participer aux dépenses d'investissement, réalisées par le SIVOM de la Serre dans le cadre de son projet de réalisation d'une signalétique touristique.

## **ARTICLE 3 : Montant de la participation**

Le montant de la participation visée visé par la présente convention et qui sera versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au SIVOM de la Serre est fixée à 6 000 €, montant représentant 20% du montant prévisionnel total du projet établi à 29 548 € HT.

Cf. Plan de financement prévisionnel en annexe

En tout état de cause, ce montant ne pourra être supérieur à la part de financement assurée par le SIVOM de la Serre bénéficiaire, sur cette même opération, toutes subventions déduites.

Si le SIVOM de la Serre se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues au moment de la signature de la présente convention, elle devra en informer la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel fourni, une fois l'ensemble des subventions prises en compte, c'est ce plan de financement prévisionnel qui prévaudra.

Si la dépense réelle s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, le montant final de la subvention sera calculé par application du taux de subvention au coût final des éléments constituant l'assiette éligible.

## **ARTICLE 4 : Modalités de versement**

Le versement de la participation du Grand Dole sera effectué sur présentation des factures accompagnées d'un état récapitulatif reprenant chacune d'elles et son numéro de mandat. Cet état récapitulatif devra être dûment daté et signé par l'ordonnateur local et le comptable public.

#### **ARTICLE 5 : Imputation budgétaire**

La subvention d'équipement, objet de la présente convention, sera imputée sur le budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en section d'investissement (dépenses) au compte 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » et inscrit en section d'investissement (recettes) du SIVOM de la Serre aux comptes suivants :

- Compte 131 « subventions d'équipement transférables » si le bien subventionné fait l'objet d'un amortissement budgétaire
- Compte 132 « subventions d'équipement non transférables » si le bien subventionné ne fait pas l'objet d'un amortissement budgétaire

#### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et s'éteindra de plein droit à la date de présentation des justificatifs de fin de travaux et de versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7 : Résiliation**

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en cas de non-conformité aux dispositions de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : Communication et publicité de la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au projet**

Le SIVOM de la Serre s'engage à communiquer sur la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au moyen de l'apposition de son logo et/ou d'une mention manuscrite sur les documents suivants :

- Panneau de chantier du projet,
- Journal municipal,
- Bulletin d'information,
- Interviews / articles de presse sur le projet,
- Supports de communication sur le projet,
- Site internet du SIVOM de la Serre le cas échéant,
- Panneau de communication après la réalisation du projet.

#### **ARTICLE 9 : Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et cela avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai ni condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

#### **ARTICLE 10 : Attribution de compétence**

À défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Dole, le 03 mars 2022  
(en deux exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Dole,  
Le Président,

Jean-Pascal FICHÈRE



Pour le SIVOM de la Serre,  
Le Président,  
**SIVOM du Massif de la Serre**  
Secrétariat Mairie de Gredisans  
1 Impasse du Four Banal  
39290 GREDISANS

Georges JEANNEROD

## ANNEXES

- Exemple de signalétique :

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <p><b>Totems</b></p>                 |    |
| <p><b>Panneaux directionnels</b></p> |   |
| <p><b>Présentation des sites</b></p> |  |
| <p><b>Croix Pattées</b></p>          |  |

- **Plan de financement prévisionnel**

| <b>Dépenses</b><br>Conception, fabrication et pose<br>Montant en € HT |               | <b>Recettes</b>              |               |
|---|---------------|------------------------------|---------------|
| Totems  | 10 696        | CD 39 - ESTJ et DST          | 6 000         |
| Panneaux Aires de pique-nique   | 2 730         | ONF                          | 2 000         |
| Panneaux parking  | 1 841         | CC Jura Nord                 | 6 000         |
| Panneaux présentation des sites                                       | 6 495         | <b>CAGD</b>                  | <b>6 000</b>  |
| Panneaux Croix Pattées  | 4 186         | Communes hors SIVOM          | 300           |
| Panneaux culturels  | 3 600         | Autofinancement SIVOM        | 9 248         |
| <b>TOTAL DEPENSES PROJET</b>  | <b>29 548</b> | <b>TOTAL RECETTES PROJET</b> | <b>29 548</b> |